



Traité Ketouvat

Michna 4 - Chapitre 8

רַבִּי שְׁמַעוֹן אָמַר, מְקוֹם שִׁפָּה כָּחוּ בְּכִנְיֻסָּתָהּ, הוֹרֵעַ כָּחוּ
בִּיצִיאָתָהּ. מְקוֹם שֶׁהוֹרֵעַ כָּחוּ בְּכִנְיֻסָּתָהּ, יִפָּה כָּחוּ בִּיצִיאָתָהּ. פְּרוֹת
הַמְחַבְרִין לַקֶּרֶקַע, בְּכִנְיֻסָּתָהּ שָׁלוּ וּבִיצִיאָתָהּ שָׁלָה. וְהַתְלוּשִׁין מִן
הַקֶּרֶקַע, בְּכִנְיֻסָּתָהּ שָׁלָה וּבִיצִיאָתָהּ שָׁלוּ:

Rabbi Chim'on dit : le cas qui est favorable à la femme pendant son mariage lui est défavorable pendant le divorce, et vice-versa ; ainsi, ainsi, quand elle apporte au mari, pendant son mariage, une terre avec ses produits non récoltés, ils appartiennent à lui ; mais après le divorce, ces produits appartiennent à elle. Au contraire pour les produits récoltés, si la femme les a récoltés avant le mariage ils appartiennent à elle ; si le mari les a récoltés avant le divorce, ils appartiennent à lui.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions